

CONCOURS ESCAPADE À L'ÎLE FOGO DE MOLSON ULTRA^{MD}
(le « Concours »)

RÈGLEMENTS OFFICIELS DU CONCOURS

1. **ADMISSIBILITÉ** : Pour être admissible à participer au concours, vous devez être : (i) âgé de 19 ans ou plus; et (ii) un résident du Canada (excluant Terre-Neuve). Vous n'êtes pas admissible à participer au concours ou à gagner quelque prix que ce soit si vous êtes : a) un employé, un représentant ou un agent de Molson Canada 2005 (le « promoteur »), de l'une de ses sociétés affiliées ou de ses agences de publicité ou de promotion, de l'organisme de supervision du concours, des établissements participants ou de l'un des fournisseurs de prix; b) un employé ou un sous-traitant d'une société des alcools provinciale, d'une entreprise de distribution de bière, d'un établissement CSP participant ou d'un détenteur de permis d'alcool autorisé par une telle société; c) une personne qui prend part à la mise sur pied ou à l'administration du concours; ou d) un membre de la famille immédiate (soit mère, père, frères, sœurs, enfants ou conjoint(e), et ce, peu importe son lieu de résidence), ou encore une personne (apparentée ou non) habitant sous le même toit que l'une des personnes susmentionnées.

2. **COMMENT PARTICIPER : RÉSIDENTS DE L'ONTARIO SEULEMENT** : Le concours commence le ou vers le 24 mai 2020 et tous les formulaires de participation doivent être soumis et reçus avant 12 h (midi) (HNE) le 20 juin 2020 (l'« échéance de participation » et la « date de clôture du concours »). Les participants qui achètent un emballage de 6 canettes de 473 ml de Molson Ultra recevront un (1) formulaire de participation au concours en visitant le site www.molsonultragetaway.ca (le « site Web du concours »). Cliquez sur l'onglet du concours et suivez les directives à l'écran pour remplir et soumettre le formulaire de participation en ligne, et télécharger votre reçu (le « reçu »). Vous devez remplir tous les champs de saisie de données du formulaire de participation, à moins qu'on indique qu'il s'agit d'un renseignement facultatif.

TOUS LES RÉSIDENTS DE PROVINCES AUTRES QUE L'ONTARIO : Le concours commence le ou vers le 30 mars 2020 et tous les formulaires de participation doivent être soumis et reçus avant 12 h (midi) (HNE) le 23 mai 2020 (l'« échéance de participation » et la « date de clôture du concours »). Les participants qui achètent un emballage de 12 ou 15 canettes de 355 ml de Molson Ultra recevront un (1) formulaire de participation au concours en visitant le site www.molsonultragetaway.ca (le « site Web du concours »). Cliquez sur l'onglet du concours et suivez les directives à l'écran pour remplir le formulaire de participation en ligne au complet et pour entrer le NIP (le « NIP ») imprimé sur une carte NIP dans les emballages participants. Vous devez remplir tous les champs de saisie de données du formulaire de participation, à moins qu'on indique qu'il s'agit d'un renseignement facultatif.

- AUCUN ACHAT REQUIS : TOUS LES RÉSIDENTS** : Pour participer sans achat de produit, visitez le site Web du concours, défilez vers le bas sur la page d'accueil jusqu'à la foire aux questions et consultez la section sur la participation « sans achat de produit ». Cliquez sur la question et remplissez tous les champs obligatoires à moins qu'on indique qu'un champ est facultatif, et soumettez en ligne une composition originale de 100 mots répondant à la question « **À qui demanderiez-vous de vous accompagner à votre escapade et pourquoi?** » (la « **composition** »). Une fois que vous aurez rempli tous les champs de saisie de données et soumis votre composition, vous recevrez un formulaire de participation au concours. Les participants doivent soumettre leur composition eux-mêmes. Seules les compositions originales seront admissibles. On n'acceptera aucune copie ou autre reproduction. Limite d'un (1) formulaire de participation par NIP, reçu ou composition par personne/adresse de courriel.

Les parties exonérées (définies ci-dessous) ne seront pas tenues responsables des formulaires de participation illisibles, incomplets, perdus, acheminés à la mauvaise adresse, faisant l'objet de défaillances techniques ou transmis en retard, lesquels seront considérés comme nuls et sans effet. Il demeure entendu, pour plus de certitude et pour dissiper tout doute, que vous ne pouvez utiliser qu'une (1) seule et unique adresse de courrier électronique pour participer au présent concours. Si le promoteur découvre qu'une personne a tenté : (i) d'obtenir plus que le nombre maximal de formulaires de participation indiqué dans les présents règlements officiels du concours ou (ii) d'utiliser plusieurs noms ou identités ou plus d'une (1) adresse de courriel pour participer au concours, cette personne pourra être disqualifiée du concours et tous ses formulaires de participation pourront être annulés. Votre participation sera rejetée si le formulaire de participation n'est pas dûment rempli (c'est-à-dire s'il ne comporte pas tous les renseignements exigés), soumis et reçu avant l'échéance de participation. L'utilisation (ou une tentative d'utilisation) de plusieurs noms, identités, adresses de courriel ou de systèmes ou programmes automatisés ou robotisés ou de macros, de scripts ou autres pour s'inscrire ou autrement participer au concours, ou en vue de le perturber de quelque autre manière, est interdite et servira de motif valable permettant au promoteur de disqualifier toute personne ayant ainsi agi. Tous les formulaires de participation peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment, pour quelque raison que ce soit. Le promoteur se réserve le droit d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité (sous une forme qu'il juge acceptable, y compris, sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) à participer au présent concours. Le défaut de présenter une telle preuve jugée satisfaisante par le promoteur en temps opportun pourrait entraîner la disqualification.

- PRIX SECONDAIRES** : Il y a 150 prix (chacun étant désigné comme un « prix secondaire ») à gagner au total, répartis selon les régions comme suit : 50 en ON, 50 au QC et 50 en CB, en AB, au MB, en SK, en NÉ, à l'ÎPÉ et au NB. Chaque prix secondaire consiste en une (1) carte-cadeau de spa (la « carte-cadeau »). La

carte-cadeau offerte sera déterminée par le promoteur à son entière discrétion. Chaque carte-cadeau a une valeur approximative de 50 CAD et sera postée directement à la résidence du gagnant.

5. **GRANDS PRIX** : Il y a trois (3) prix (chacun étant désigné un « grand prix ») à gagner. Chaque grand prix consiste en un séjour de trois nuits pour quatre (4) personnes dans un hôtel (l'emplacement de l'hôtel à l'île Fogo sera déterminé à la seule discrétion du promoteur). Plus précisément, le grand prix comprend : (i) le transport aller-retour pour quatre (4) personnes entre la résidence du gagnant et l'emplacement de l'hôtel. Le mode transport offert sera à la seule discrétion du promoteur et dépendra de la distance entre la résidence du gagnant et l'emplacement de l'hôtel; (ii) l'hébergement pour trois (3) nuits dans un hôtel standard (occupation double ou quadruple); (iii) les activités de groupe pour quatre (4) personnes qui comprennent un circuit nature ou une sortie en bateau; et (iv) des cartes de crédit prépayées équivalant à un total de 600 CAD à utiliser pour payer les repas et activités du gagnant et de ses invités.

Il incombera au gagnant et à ses invités respectifs de payer toutes les dépenses et tous les frais inhérents au grand prix autres que ceux mentionnés ci-dessus comme étant compris dans ledit grand prix, y compris sans s'y limiter le transport aller-retour entre la résidence du gagnant et l'aéroport, la gare ou le terminal de navette (le cas échéant) désignés, tout transport supplémentaire, les taxes, les assurances voyage et santé, les frais d'amélioration aéroportuaires (le cas échéant), les boissons, les repas et les pourboires, ainsi que tous les frais personnels et accessoires. Le gagnant sera tenu d'utiliser une carte de crédit lors de son inscription à l'hôtel afin de couvrir tous les frais accessoires non compris dans le grand prix. Le gagnant et son invité devront suivre toutes les directives du promoteur et des organisateurs d'événement(s) à défaut de quoi on pourra mettre fin à leur participation ou à la continuation de leur participation au grand prix. Une fois les dispositions convenues par le gagnant et le promoteur, aucun changement ne pourra y être apporté sans le consentement du promoteur. Les invités du gagnant doivent être âgés de 19 ans ou plus pour pouvoir prendre part au grand prix. Il incombera au gagnant et à ses invités d'obtenir la documentation de voyage requise, y compris une pièce d'identité avec photo. La valeur approximative de chaque prix est de 10 000 CAD. La valeur réelle du grand prix dépendra du lieu de résidence du gagnant. Le gagnant ne recevra pas la différence en argent entre la valeur mentionnée et la valeur réelle, s'il en est.

Dans les présents règlements officiels du concours, les prix secondaires et les grands prix pourront à l'occasion être collectivement désignés comme étant les « prix » ou chacun d'eux individuellement comme étant un « prix ».

Les prix ne peuvent être transférés ou cédés et doivent être acceptés comme ils sont attribués, sans substitution en espèces ou autrement, sauf à l'entière discrétion du promoteur. Le promoteur se réserve le droit, à son entière discrétion, de

remplacer un prix par un prix de valeur équivalente advenant qu'il soit impossible d'attribuer un prix, ou une partie de celui-ci, comme prévu aux présentes pour quelque raison que ce soit. Les parties exonérées (définies ci-dessous) ne seront toutefois pas tenues responsables si des conditions météorologiques, des annulations d'événement(s) ou d'autres facteurs raisonnablement indépendants de la volonté du promoteur empêchent l'attribution d'un prix, en tout ou en partie, ou empêchent la jouissance. En pareil cas, le gagnant n'aura droit ni à un prix de remplacement ni à un équivalent en espèces. Aucun prix ne sera remis avant que les gagnants n'aient fait l'objet d'une vérification. Si un prix ou un avis de remise de prix est retourné parce que sa livraison est impossible, le gagnant pourrait être disqualifié et un autre gagnant admissible pourrait être sélectionné. Limite : un (1) prix secondaire ou un (1) grand prix par foyer.

6. TIRAGES DES PRIX SECONDAIRES :

RÉSIDENTS DE L'ONTARIO : Le ou vers le 29 juin 2020, un tirage au sort aura lieu parmi tous les formulaires de participation admissibles reçus pour les prix secondaires.

RÉSIDENTS DE PROVINCES AUTRES QUE L'ONTARIO : Un tirage au hasard parmi tous les formulaires de participation admissibles reçus pour les prix secondaires se tiendra le 25 mai 2020 à 12 h (HNE) à 33 Carlingview Drive à Toronto, ON. Les chances de gagner un prix secondaire dépendront du nombre total de formulaires de participation admissibles reçus par province.

7. TIRAGES DES GRANDS PRIX : Un tirage au hasard parmi tout le reste des formulaires de participation admissibles reçus se tiendra pour les grands prix le 29 juin 2020 à 10 h (HNE) au 33, Carlingview Drive à Toronto en Ontario. **LES GAGNANTS DE PRIX SECONDAIRES NE SERONT PAS ADMISSIBLES À GAGNER LE GRAND PRIX.**

8. QUESTION RÉGLEMENTAIRE D'ARITHMÉTIQUE OBLIGATOIRE : Le promoteur ou ses mandataires désignés tenteront d'aviser les participants sélectionnés par courriel à l'aide des renseignements fournis au moment de leur inscription au concours. Avant d'être déclaré gagnant, tout participant choisi devra répondre correctement et sans aucune aide mécanique ou autre, à une question réglementaire d'arithmétique posée au moment de l'inscription. Si un participant choisi : (i) ne peut être joint en moins de deux (2) jours ouvrables après la première tentative d'avis; (ii) ne répond pas correctement ou répond incorrectement à la question réglementaire d'arithmétique; et pour ce qui est des gagnants de grands prix : ou (iii) ne signe pas et ne retourne pas au promoteur les formulaires de déclaration et d'exonération de responsabilité le concernant ainsi que ses invités dans le délai indiqué sur ces formulaires; ou (iv) ne peut accepter le prix pour quelque raison que ce soit; alors il perdra le prix applicable et le promoteur aura le droit, mais non l'obligation, à son entière discrétion et si le temps le permet, de

sélectionner un autre participant admissible. Les chances de gagner un grand prix dépendent du nombre total de formulaires de participation admissibles reçus parmi toutes les provinces pendant le concours.

9. **EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ, ETC.** : Avant d'être déclaré gagnant d'un grand prix, le participant sélectionné sera tenu de signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui (entre autres) : i) confirme le respect des présents règlements officiels du concours; ii) reconnaît l'acceptation du prix tel qu'il est attribué; iii) décharge le promoteur, ses agences de publicité et de promotion, tout organisme de supervision du concours, les sociétés des alcools provinciales, les entreprises de distribution de bière et leurs sociétés mères et affiliées ainsi que l'ensemble de leurs administrateurs, dirigeants, propriétaires, associés, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « parties exonérées ») de toute responsabilité se rapportant au présent concours, à la participation du gagnant au prix, à l'octroi du prix, à l'utilisation ou au mauvais usage du prix ou de toute partie de celui-ci; et iv) convient que le gagnant consent à la publication, à la reproduction et à l'utilisation de son nom, de son adresse, de sa voix, de ses déclarations au sujet du concours et de photographies ou d'autres représentations de sa personne à des fins publicitaires menées par le promoteur ou en son nom dans quelque format médiatique que ce soit, y compris sans s'y limiter, les médias imprimés, radiophoniques ou télévisuels et Internet, et ce, sans préavis ou autre rémunération. Les parties exonérées n'ont fait état ni ne seront tenues responsables : i) d'aucune représentation ou garantie, expresse ou tacite, en fait ou en droit, relativement au prix, telle (sans s'y limiter) toute caution judiciaire, la garantie de qualité, de valeur marchande, d'adaptation à un usage particulier ou de bon fonctionnement; et ii) ne seront tenues responsables d'aucun préjudice, perte ou dommage de quelque nature que ce soit découlant de l'acceptation d'un prix, de son utilisation, bonne ou mauvaise, de tout voyage y afférent (le cas échéant), ou découlant de la participation au présent concours de quelque autre manière que ce soit. Les documents de déclaration et d'exonération de responsabilité doivent être retournés dans les délais impartis dans ces documents, à défaut de quoi le prix dont il est question sera perdu. Les invités du gagnant du grand prix doivent aussi signer et retourner un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité avant d'entreprendre le voyage ou de participer au prix. Les noms des invités ne pourront pas être modifiés une fois que le promoteur ou son agent aura reçu le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité.
10. **LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ** : Sans restreindre la portée des limitations de responsabilité énoncées dans les présents règlements officiels du concours ou dans la déclaration de conformité et d'exonération de responsabilité, et pour plus de certitude, il est entendu que les parties exonérées ne seront pas tenues responsables : a) de renseignements insuffisants ou inexacts, qu'ils proviennent des usagers du site Web du concours ou de tout équipement ou programme utilisé dans

le cadre du concours ou s'y rapportant, ou qu'ils découlent d'une erreur technique ou humaine qui pourrait se produire en cours de saisie ou de traitement des formulaires de participation; b) du vol, de la perte, de la destruction ou de la modification des formulaires d'inscription ou du site Web du concours ou de l'accès non autorisé à ceux-ci; c) de difficultés ou problèmes techniques éprouvés avec les réseaux ou les lignes téléphoniques, les systèmes informatiques en ligne, les serveurs ou fournisseurs de services en ligne, le matériel informatique, les logiciels, les virus ou bogues; d) de l'impossibilité de saisir ou de consigner un formulaire de participation ou pour le promoteur de transmettre ou de recevoir un courriel pour un motif quelconque, notamment, sans s'y limiter, l'encombrement sur Internet ou sur un site Web ou tout autre mode de transmission électronique, ou une combinaison de ce qui précède; e) des dommages causés au système du participant ou de toute autre personne en raison de sa participation au présent concours ou du téléchargement de matériel dans le cadre du présent concours; f) de toute erreur typographique ou autre dans l'offre ou l'administration du présent concours, y compris, sans s'y limiter, les erreurs de publicité, contenues aux présents règlements officiels du concours, dans la sélection ou l'annonce du gagnant ou des gagnants admissibles, ou dans la distribution ou la répartition de tout prix; ou g) d'une combinaison des éléments qui précèdent.

11. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS : En participant au présent concours, les participants consentent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de leurs renseignements personnels aux fins d'administration du concours, y compris, mais sans s'y limiter, aux fins de recevoir un ou plusieurs messages, qu'ils soient électroniques ou autre, du promoteur ou de son représentant désigné, qui pourraient fournir des renseignements portant sur le concours aux participants ou autrement assurer l'administration du concours. Le participant sera réputé avoir sollicité lesdits messages auprès du promoteur par le simple fait d'avoir participé au concours. En acceptant un prix, le gagnant consent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation publique de son nom, son adresse (ville, province/territoire), sa voix, ses déclarations, ses photographies ou autres représentations de sa personne à des fins publicitaires relativement au présent concours dans tout média ou tout format, y compris, sans s'y limiter, Internet, et ce, sans autre avis, permission ou rémunération. On n'utilisera ni ne divulguera pas des renseignements personnels à d'autres fins sans obtenir un consentement préalable. Cette section ne limite pas les autres consentements qu'une personne pourrait fournir au promoteur ou à une autre partie en ce qui concerne la collecte, l'utilisation ou la divulgation de ses renseignements personnels.

12. DROIT D'INTERROMPRE OU DE MODIFIER LE CONCOURS OU D'Y METTRE FIN : Le promoteur se réserve le droit d'interrompre ou de modifier le présent concours ou d'y mettre fin en tout ou en partie à tout moment, et ce, sans préavis sauf à la Régie des alcools des courses et des jeux si un facteur en perturbe le bon déroulement conformément à ce qui est prévu dans les présents règlements officiels

du concours. Au Québec, toute démarche de cette nature sera assujettie à l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

- 13. DISPOSITIONS DIVERSES :** Toutes les décisions du promoteur, ou de tout organisme de supervision du concours que le promoteur pourra désigner, sont finales et sans appel en ce qui a trait à tous les aspects du présent concours, tous les participants acceptent de se conformer aux présents règlements officiels et d'y être liés. Les parties exonérées ne seront pas tenues responsables de formulaires de participation illisibles, incomplets, perdus, insuffisamment affranchis, mal adressés, faisant l'objet de problèmes techniques, d'erreurs ou transmis en retard qui seront alors considérés comme nuls et sans effet. L'utilisation d'appareils automatisés est interdite. Tous les formulaires de participation deviennent la propriété du promoteur. Ils ne feront pas l'objet d'accusés de réception et ne seront pas retournés. On communiquera uniquement avec les participants sélectionnés (ou avec tout autre participant, et ce, à l'entière discrétion du promoteur s'il le juge nécessaire). Le concours est assujéti à toutes les lois fédérales et provinciales et à tous les règlements municipaux applicables. En cas de différend relativement à la personne qui aura soumis un formulaire de participation, ledit formulaire de participation sera considéré comme ayant été soumis par le titulaire autorisé du compte de l'adresse de courriel indiquée au moment de l'inscription. Le terme « titulaire autorisé du compte » désigne la personne physique qui se voit attribuer une adresse de courrier électronique par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services en ligne ou tout autre organisme à qui il incombe d'attribuer des adresses de courrier électronique pour le domaine associé à l'adresse de courrier électronique soumise. Un participant pourrait être tenu de fournir au promoteur la preuve (dans un format acceptable au promoteur – y compris, sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) qu'il est bien le titulaire autorisé du compte associé au formulaire de participation dont il est question.

Le promoteur se réserve le droit à sa seule discrétion de disqualifier du présent concours et de tout concours ou de toute promotion pouvant être menés à l'avenir par le promoteur toute personne qui, selon lui, ne se conforme pas aux présents règlements officiels du concours, trafique le processus de participation ou l'exploitation du concours ou du site Web du concours, ou agit de façon perturbatrice ou peu loyale ou avec l'intention d'ennuyer, d'insulter, de menacer ou de harceler toute autre personne. UN PARTICIPANT OU TOUTE AUTRE PERSONNE QUI TENTE DÉLIBÉRÉMENT D'ENDOMMAGER UN SITE WEB OU DE PORTER ATTEINTE À L'EXPLOITATION LÉGITIME DU CONCOURS COMMET UNE INFRACTION CRIMINELLE ET UN DÉLIT, ET, DANS UN TEL CAS, LE PROMOTEUR SE RÉSERVE LE DROIT D'EXIGER DE CETTE PERSONNE TOUS LES DOMMAGES-INTÉRÊTS QU'IL EST EN DROIT D'EXIGER DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI.

Sous la seule réserve des lois applicables et de toute approbation réglementaire exigée, le promoteur se réserve le droit, sans préavis, de modifier les dates ou les

délais énoncés aux présents règlements officiels du concours, dans la mesure nécessaire, à des fins de vérification de la conformité de tout participant ou de tout formulaire de participation auxdits règlements ou en raison de tout autre problème de quelque nature que ce soit ou à la lumière de toute autre circonstance qui, à l'avis du promoteur, nuit à la saine administration du concours, conformément aux présents règlements officiels du concours, ou pour toute autre raison.

En cas de divergence ou de contradiction entre les modalités de la version française des présents règlements officiels du concours et les documents d'information ou autres déclarations contenues dans tout document portant sur le concours, les modalités de la version française des règlements prévaudront, régiront et auront préséance dans la pleine mesure permise par les lois applicables.

14. **SOCIÉTÉS DES ALCOOLS** : Les sociétés des alcools provinciales ne sont pas associées au présent concours de quelque manière que ce soit et ne pourront en aucun cas être tenues responsables à l'égard de toute question relative au présent concours.
15. **RÉSIDENTS DU QUÉBEC** : Tout différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin d'être tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.